

REGLEMENT DU CONCOURS

START - UP CHALLENGE 2022

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au concours de développement d'applications dénommé « **START - UP CHALLENGE** », organisé gratuitement par la société Moov Africa Côte d'Ivoire.

L'inscription au concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables au concours gratuits en vigueur en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société **MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**, au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «**START- UP CHALLENGE**» à l'endroit de ses abonnés ;

ARTICLE 2 - OBJET

Les sociétés Moov Africa Côte d'Ivoire exerçant sous le nom commercial **MOOV AFRICA** veut encourager l'entrepreneuriat des jeunes, l'innovation et l'utilisation des **TIC**, au service du développement sociétal à travers le lancement du concours **START-UP CHALLENGE**, destiné aux **START-UP** ;

ARTICLE 3: DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES DU JEU:

- **ACTIF** : Qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.
- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra sa solution devant un grand jury.
- **DESIGN** : Modèle présentation PowerPoint d'un projet, en vue de la mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury
- **INCUBATEUR** : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et

le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.

- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route ;
- **START-UP** : Jeune société/entreprise innovante qui est à la recherche d'importantes levées de fonds pour booster ou démarrer son activité
- **MENTOR** : Personne d'expérience qui offre, à travers une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, son expertise dans le but de favoriser le développement **du filleul** et la mise en valeur de son projet.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le concours START - UP CHALLENGE est lancé dans l'optique de soutenir par un financement, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat des jeunes.

Les conditions cumulatives pour participer à ce concours sont :

4-1 : représenter une personne morale de type **START-UP** ou **TPE** (Toute Petite Entreprise) déjà en activité ou non, et dont le projet de développement à financer répond aux besoins de la communauté dans les domaines de la Santé, le Gaming, l'IoT, la Smart City, etc...

4. 2 : l'entrepreneur doit être un abonné actif de MOOV AFRICA, sans restriction de profil.

4.3 : Etre le propriétaire du projet ou le représentant légal de la **START-UP/TPE**.

4.4 : Exercer l'activité sur le territoire ivoirien,

4.5 : Les pièces justificatives d'identité de l'entrepreneur devront être jointes au dossier de candidature, notamment CNI ou passeport du gérant (Entrepreneur),

4.6 : Joindre à sa candidature, son dossier complet incluant :

- La présentation de la start-up
- le Problème / Opportunité de marché qui a motivé le projet
- la Proposition de valeur de l'Entreprise
- l'analyse concurrentielle
- l'avantage concurrentiel
- le Business Model
- le Go-To market

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

5.1 : Sont exclus de la participation au concours :

- Les personnes physiques ;
- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;

- Le Personnel de l'Etude du Commissaire de Justice et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses.
- Les entreprises autres que les START-UP et TPE.

5.2: Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 : DATE ET DUREE

Le concours « START-UP CHALLENGE » se déroulera du **18 Juillet au 30 Septembre 2022** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

| Date | Action |
|---|--|
| Du 18 Juillet au 31 Juillet 2022 | Campagne de recrutement |
| | Communication grand public |
| Du 1 ^{er} Août au 14 Août 2022 | Sélection des candidats |
| 15 Août 2022 | Diffusion liste des 10 start-up sélectionnées pour la finale |
| Du 22 Août au 05 Septembre 2022 | bootcamp |
| Du 05 Septembre au 08 Septembre | Organisation de la compétition finale locale |
| Du 12 Septembre au 25 Septembre | Programme d'incubation |

Toutefois, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation dudit concours sans préavis. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

7.1 : L'inscription au concours « **START UP CHALLENGE** » se fait exclusivement en ligne, sur le site www.moovacademie.com via un formulaire à renseigner.

7.2 : Une personne morale ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours, par conséquent, une personne physique ne peut représenter qu'une Start-up.

7.3 : Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement par le Commissaire de Justice superviseur du concours. De même, la liste de ces candidats présélectionnés dans chaque catégorie, sera publiée sur le site Internet www.moovacademie.com et la page officielle Facebook de Moov Africa Côte d'Ivoire.

7.4 : Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours local sont à leur charge. En revanche, le déplacement et l'hébergement du gagnant local pour la finale au Maroc et éventuellement la participation au programme d'échange de deux semaines à l'étranger seront à la charge de Maroc Telecom.

7.5 : L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours est gratuite.

Moov Africa Côte d'Ivoire ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.

7.6 : Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats au concours vaut cession à Moov Africa Côte d'Ivoire et à la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle du concours, en vue de reproduire et utiliser leur raison sociale et les autres informations, ainsi que leur image, et celle du représentant dans toute activité promotionnelle publique relative au concours, sans prétendre à une quelconque rémunération.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les candidats participent au concours pour le financement d'un projet professionnel dont ils sont porteurs.

Le concours se déroule en 3 étapes :

8-1 : Phase d'inscription

-Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées aux articles 4 et 7 ci-dessus :

-Tout projet qui n'intégrera pas la présentation d'une application achevée répondant aux besoins de la communauté dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'iot,... ne sera pas examiné.

-Les inscriptions au concours «**START-UP CHALLENGE**» sont ouvertes du **18 au 31 Juillet 2022 inclus** ;

-Pour participer au concours « **START-UP CHALLENGE** », le candidat, personne morale concepteur de l'application (START UP/TPE) devra s'inscrire via un formulaire sur le site web www.academie.com ou la page Facebook Moov Africa Côte d'Ivoire.

-Le candidat concepteur de la solution (START UP/TPE) devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il devra renseigner tous les champs obligatoires et préciser son numéro Moov Africa actif ;

-En outre, les Candidats éligibles devront soumettre un dossier de candidature en renseignant tous les champs obligatoires ;

-Les abonnés et candidats pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web dédié www.moovacademie.com mais aussi sur la page officielle Facebook Moov Africa Côte d'Ivoire.

-L'inscription est gratuite.

8-2 : Phase de la compétition (Bootcamp)

-Elle se déroulera suivant la période décrite à l'article 6 ci-dessus;

-A l'issue de l'inscription et du dépôt de dossiers en ligne, une présélection sera faite par un jury constitué de professionnels des TIC et d'un (01) représentant de Moov Africa Côte d'Ivoire.

-Dix (10) START UP/TPE) seront présélectionnées selon les 3 critères suivants :

-Le facteur d'innovation

-La cible visée

-La portée sociale ou communautaire.

Les Dix (10) START UP/TPE) présélectionnées, auront deux (02) semaines pour parfaire et bien constituer leur dossier de présentation à travers un document incluant :

- La Présentation de la start-up ;
- Le Problème ou l'opportunité de marché qui motive l'idée
- La Proposition de valeur avec la démonstration de l'application
- L'avantage concurrentiel
- Le Business Model
- Le Go-To market
- Analyse Concurrentielle
- Equipe
- Finances et KPI

-Les dix (10) candidats présélectionnés seront conviés à un atelier de préparation au pitch sous la supervision d'un mentor. Ce mentor les aidera à valoriser leur projet et à se préparer au pitch devant le grand jury.

-En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, Moov AFRICA CÔTE D'IVOIRE se réserve le droit de désigner un autre candidat qui accepterait la présente disposition. En ce moment, Moov Africa Côte d'Ivoire choisira le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du jury.

-Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre du concours sont à leur charge.

8-3 : LE GRAND PITCH

- La liste des dix (10) projets présélectionnés sera diffusée sur le site **www.moovacademie.com**.

- Les détenteurs des projets présélectionnés seront contactés téléphoniquement par le Commissaire de Justice pour le compte de Moov Africa Côte d'Ivoire sur le numéro indiqué sur le formulaire d'inscription.

- Les dix (10) start-up/TPE, finalistes, seront conviées au cours d'une rencontre à Abidjan pour faire la démonstration de leur solution. Chaque start-up disposera de 5 minutes pour

présenter sa solution et **de dix (10) minutes pour défendre son projet à travers les questions posées par les membres du jury.**

Les membres du jury évalueront chacun des candidats sur les critères suivants et procéderont au classement du 1^{er} projet au 10^{ème}.

| Critères | ELEMENTS D'APPRECIATION | Note sur |
|--|--|------------|
| La présentation générale de la solution | <ul style="list-style-type: none"> - Valeur ajoutée de l'innovation proposée par rapport à son environnement technique, économique... - Avantages concurrentiels de l'innovation - Maîtrise des aspects technique de l'innovation | /15 |
| L'élocution et motivation de l'entrepreneur (pitch) | <ul style="list-style-type: none"> - Profil du candidat (parcours académique, leadership, expérience...) - Motivation et implication du candidat - Clarté de l'expression et esprit de synthèse. Qualité de la communication et aptitude à convaincre le jury | /20 |
| Le caractère innovant ou original du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant du projet (aspects techniques, économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques...) - Origine de l'innovation (réponse à un besoin) | /20 |
| La viabilité économique | Retombées (ancrage/renforcement) d'une chaîne de valeur emploi | /25 |
| Timing de déploiement | | /20 |
| TOTAL | | 100 |

ARTICLE 9 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS

9-1 : Choix des gagnants

Le jury du concours « **START - UP CHALLENGE** » déterminera trois (3) gagnants qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points cumulés du jury. Le délibéré sera constaté par exploit du Commissaire de Justice.

9-2 :Lots

-Le premier bénéficiera d'un accompagnement financier de **dix (10) millions** pour la mise en œuvre et le développement de son projet et représentera la Côte d'Ivoire à la surper finale Inter finales Moov Africa au Maroc.

-Le second bénéficiera d'un accompagnement financier de **cinq (5) millions** pour la mise en œuvre et le développement de son projet

-Le troisième bénéficiera d'un accompagnement financier de **trois (3) millions** pour la mise en œuvre et le développement de son projet

9-3 : Ils intégreront par ailleurs un incubateur pour le suivi de l'évolution de leur projet (installation, développement) pendant 12 mois

ARTICLE 10 : REMISE DES LOTS

10.1 : Les gagnants seront informés le jour même du grand jury, à la fin des délibérations.

10.2 : La cérémonie de récompense aura lieu le même jour où les finalistes recevront leur chèque factices de la valeur de leurs lots, en présence des membres du jury, du Commissaire de Justice en charge du concours et d'autres invités laissés à la discrétion de Moov Africa Côte d'Ivoire.

10.3 : Les résultats seront publiés par Internet, sur notre page Facebook et Twitter et par tous autres moyens que Moov Africa Côte d'Ivoire jugera opportun.

10.4 : Le paiement des fonds se fera par chèque sur le compte bancaire de chaque gagnant.

ARTICLE 11- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

11.1 : Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

11.2 : Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers.
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices.
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers.
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

11.3 : La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

12.1 : La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (*c'est-à-dire : piratage, arnaque...*).

12.2 : Il est précisé que Moov Africa Côte d'Ivoire ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement INTERNET quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque d'une connexion au Site www.moovacademie.com.

12.3 : Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

12.4 : En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement de Moov Africa Côte d'Ivoire.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

13.1 : les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.

13.2 : Les entrepreneurs sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours.

A cet effet ils cèdent par leur participation au concours à Moov Africa Côte d'Ivoire et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

13.3 : Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du concours jusqu' à la remise des lots, et s'étend sur deux (02) ans après la remise des lots.

Toute fois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier à la Direction Marketing, Communication et Digitale de Moov Africa Côte d'Ivoire, 01 BP 2347 Abidjan 01 ;

13.4 : Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le concours de microprojets ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisé et payé par **Moov Africa Côte d'Ivoire** sont la propriété, définitive et exclusive, de **Moov Africa Côte d'Ivoire**.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

14-1 : Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le concours **START-UP CHALLENGE**, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site **www.moovacademie.com** et la page FACEBOOK.

14-2 : Moov Africa Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Dans ce cas elle en informera le public sur le site dédié.

ARTICLE 15 - DEPOT DU REGLEMENT

15-1 :Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de **Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**, Commissaire de Justice en charge de la supervision dudit jeu, située au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 01 40 22 75 75 /01 01 41 74 56, e.mail : cabinet.NHL@gmail.com- etude.menhl@yahoo.fr;

15-2 :La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période du concours.

En outre le règlement peut être librement consulté sur le site www.moovacademie.com.

ARTICLE 16 - LITIGES

16-1 : Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE dite MOOV AFRICA, 01 BP 2347 Abidjan 01, ou déposée au Service Marketing de Moov-Africa sis au plateau au 3^{ème} étage de l'immeuble CNPS (la Prévoyance) suivant la date de survenance de l'élément donnant lieu à contestation.

16-2 : MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, sauf dispositions d'ordre public contraire.

16-3 : Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du concours « **START - UP CHALLENGE** ».

Abidjan le 18 Juillet 2022

Maître N'GUESSAN-HYKPO

